

CPS

Cahier de Prescriptions de Sécurité

Ce document concerne la sécurité des campings et des caravaneiges.

Depuis le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994, codifié depuis au Code de l'environnement, relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, est prescrite l'obligation de tenir à la disposition desdits occupants un **cahier de prescriptions de sécurité** portant à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...)
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...)
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document à disposition à la fois du public mais aussi de l'exploitant, toutes les informations énoncées ci-dessus afin de faciliter le travail de l'exploitant en cas de risque ou d'alerte. Le cahier doit être une source d'informations pour l'exploitant mais aussi un véritable guide à suivre en cas d'alerte, d'évacuation ou de confinement

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture des Hautes Alpes a établi une « [Notice d'aide à l'élaboration du cahier de prescriptions](#) »